COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. André LESCURE.

<u>Présents</u>: MM LESCURE, MAGNOUX, MORENA, SALLES, PARMENTIER, BOSOUTROT, MARIAUD, SAINNEVILLE, BOURGEADE, LAMY, SABEAU,

Absents: LE GAC.

Secrétaire de séance : Jonathan BOSSOUTROT

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. BOSSOUTROT Jonathan est désigné à l'unanimité.

Approbation du C.R. du 245 juillet 2018

Le compte rendu du 24 juillet est approuvé à l'unanimité.

Mise en accessibilité de l'Ecole : Avenant n° 1 Entreprise FAUCHER

Le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant n° 1 qui a pour objet de modifier le marché initial des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole confié à l'entreprise Bernard FAUCHER pour le Lot N° 1 « Gros Œuvre démolition VRD »

Montant de l'avenant n° 1 : 1 950.00 € HT

Le montant du marché initial était de 51 168.10 € HT, il sera désormais de 53 118.10 € HT soit 63 741.72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- Accepte l'avenant proposé,
- Autorise le Maire à signer cet avenant.

Mise en accessibilité de l'Ecole : Avenant n° 1 Entreprise CHEZE

Le Maire présente à l'assemblée la proposition d'avenant n° 1 qui a pour objet de modifier le marché initial des travaux de mise en accessibilité de l'Ecole confié à l'entreprise Christian CHEZE pour le Lot N° 2 « Serrurerie Menuiserie Aluminium »

Montant de l'avenant n° 1 : 5 643.00 € HT

Le montant du marché initial était de 27 193.35 € HT, il sera désormais de 32 836.35 € HT soit 39 403.62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ➤ Accepte l'avenant proposé,
- ➤ Autorise le Maire à signer cet avenant.

Transfert ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du transfert de compétence de l'Assainissement, le Conseil Municipal décide de reverser à TULLE'AGGLO les excédents de fonctionnement et d'investissement suivants :

- Dépenses d'Investissement : 36 686.94 €
- Dépenses de Fonctionnement : 24645.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Accepte de transférer à TULLE'AGGLO la somme totale de 61 332.88 € du budget Assainissement.

Admission en non-valeur concernant l'Assainissement

Le Maire présente à l'assemblée l'état des restes à recouvrer dressé par la Trésorerie de Corrèze, concernant le budget assainissement,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibérer, le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2018, la somme ci-après, à savoir : 481.56 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Décision modificative

Suite à la prise en charge du mandat n° 478 (dégrèvement TH), il s'avère que les crédits ouverts au chapitre 014 sont insuffisants : 2055 € ouverts, 2120 € mandatés.

Une décision modificative est nécessaire afin d'augmenter le chapitre 014 de 65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative.

Création d'un bâtiment à l'Etang de la Chèze :

Monsieur SABEAU a demandé des devis concernant la future construction d'un bâtiment de type halle à l'étang de la Chèze.

Un permis de construire est à déposer, mais le Maire demande que les dimensions précises soient apposées sur le croquis, ainsi que l'emplacement du bâtiment sur le plan.

Il précise que des toilettes sèches pourront être faites par les agents communaux.

Vestiaires du stade à la Croix ST Pierre

Le Maire informe l'assemblée de la décision de Mrs MAGNE d'EYREIN INDUSTRIE d'acquérir le bâtiment des vestiaires du stade de la Croix St Pierre.

Le prix sera à voir avec le notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord.

EUROVIA

Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'entreprise EUROVIA qui recherche du terrain afin de s'agrandir et d'implanter une centrale. Les terrains susceptibles de les intéresser sont situés en zone N du PLU et donc inconstructibles. Il serait donc nécessaire de faire une révision de notre PLU. Les conseillers municipaux ne sont pas tous d'accord et demandent de réfléchir et de revoir le sujet à la prochaine réunion du Conseil.

City stade

Le Maire informe l'assemblée que 3 entreprises ont été consultées pour la création d'un city stade.

Il rappelle qu'au-delà de 25 000 € il est obligatoire de faire un appel d'offre.

Plusieurs city stade ont été visités dans les communes voisines pour se rendre compte des différentes constructions.

Monsieur SAINNEVILLE n'est pas d'accord avec les montants proposés et affirme que si on met des matériaux de mauvaise qualité (type fronton en dur) ce sera trop bruyant et les riverains seront mécontents.

Abri bus à Royères

Un abri bus a été installé à Royères comme demandé. Le maire informe l'assemblée que l'emplacement de cet arrêt est contesté par l'entreprise de transports scolaires CHEZE pour des problèmes de visibilité et de dangerosité.

QUESTIONS DIVERSES

JM SAINNEVILLE : demande que les réunions du conseil municipal se fassent une fois par mois.

<u>F. SABEAU</u> : déplore un manque de communication au sein du conseil municipal.

M. MAGNOUX répond qu'il fera un compte rendu tous les mois sur les différents travaux effectués.

<u>C. MARIAUD</u>: demande que le journal municipal ne soit plus distribué par le facteur, car il y a eu trop de plaintes des personnes qui n'en ont pas été destinataires.

- elle remercie la commission de l'Etang de la Chèze pour avoir offert un coffret cadeau aux vendeurs de cartes de pêche.

La séance est levée à 20h15